



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-103

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS – ALPC

87-2016-12-08-001 - Arrêté ARS-NA-DD87-158 du 8 décembre 2016 modifiant la composition du conseil de surveillance du CH Esquirol (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-11-28-006 - Arrêté approuvant le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (1 page) Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-02-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 octobre 2015 portant agrément du centre de formation "ASK & GO GLOBIS FORMATION" en vue d'assurer la formation initiale et continue des chauffeurs de voitures de transport avec chauffeur. (1 page) Page 8

87-2016-11-30-001 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 10

87-2016-12-02-004 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire sas maison carreau. (1 page) Page 12

87-2016-12-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne (3 pages) Page 14

ARS – ALPC

87-2016-12-08-001

Arrêté ARS-NA-DD87-158 du 8 décembre 2016 modifiant
la composition du conseil de surveillance du CH Esquirol

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Esquirol (Haute-Vienne), est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Esquirol, 15 rue du Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort départemental, est composé des membres ci-après :

3°) au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Haute-Vienne : Mme Françoise BELEZY, en remplacement de Mme Colette GOURSAUD.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur,



François NEGRIER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-11-28-006

Arrêté approuvant le plan local d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées

Arrêté **approuvant le plan local d'action pour le logement et** **l'hébergement des personnes défavorisées**

Le préfet de la Haute-Vienne **et le président du conseil départemental,**

- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses décrets d'application ;
- Vu la loi n°99-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2009-03 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu l'avis favorable du comité responsable du plan du 10 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 8 novembre 2016 ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et de M. le directeur général des services du conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) est approuvé.

Article 2 :

Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans jusqu'au 27 novembre 2022.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur général des services du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Haute-Vienne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-02-003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 octobre 2015 portant
agrément du centre de formation "ASK & GO GLOBIS
FORMATION" en vue d'assurer la formation initiale et

*Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 octobre 2015 portant agrément du centre de formation "ASK &
GO GLOBIS FORMATION" en vue d'assurer la formation initiale et continue des chauffeurs de
voitures de transport avec chauffeur.*

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 est modifié comme suit :
« L'établissement « ASK & GO », représenté par M. Daté DOVI, dont le siège social est situé à LIMOGES (38 rue François Chénieux) est agréé pour assurer la formation initiale et la formation continue des chauffeurs de voitures de transport avec chauffeur, dans les locaux de formation situés : 38 rue François Chénieux à LIMOGES.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie sera adressée à M. Daté DOVI, président d'ASK & GO.

Date de signature du document : le 02 décembre 2016

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-30-001

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Jean LASVERGNAS, gérant de la Sarl J.F.L. ECO'ENTREPOT est autorisé à employer du personnel salarié, tous les dimanches de 2017, dans son établissement situé : route de l'Isle Jourdain - 87320 BUSSIERE POITEVINE.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au sous-préfet de BELLAC – ROCHECHOUART, au maire de BUSSIERE POITEVINE et au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 30 novembre 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-02-004

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire sas maison carreau.

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire sas maison carreau.

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 07 avril 2014, sus-visé, est complété en son article 1^{er} comme suit :

« SAS MAISON CARREAU, La Gare de Beynac – 87110 BOSMIE L'AIGUILLE , et son établissement secondaire situé 44 rue du Pont Saint Martial - 87000 LIMOGES, représentés par M. Damien DOIRAT, président, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et crémations»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2014 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Bosmie l'Aiguille et Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 02 décembre 2016

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-12-001

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant
organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la
Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures
du département de la Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2664 du 18 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de la Haute-Vienne et fixant les services qui la composent,

Vu la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG),

Vu les avis du comité technique départemental en ses séances du 03 octobre et du 29 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRÊTE

Article 1^{er} : de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne

Les services de la préfecture de la Haute-Vienne sont composés :

- des services du cabinet placés sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet
- des services placés sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général
- du délégué du préfet dans les quartiers sensibles placé sous l'autorité directe du préfet

conformément au schéma ci-joint en annexe

Les sous-préfectures demeurent en l'état sise à Rochechouart et à Bellac et s'organiseront afin de se recentrer sur trois missions stratégiques :

- l'accessibilité des services publics aux usagers éloignés de l'administration et peu mobiles
- le soutien de proximité en matière de sécurité civile et de gestion de crise
- le soutien aux collectivités et le développement territorial

TITRE I : SERVICES DU CABINET

Article 2 : Les services du cabinet sont chargés des affaires réservées, du suivi de la vie politique ainsi que des manifestations officielles, du protocole et des distinctions honorifiques, du pilotage de la sécurité intérieure et de la coordination des actions de sécurité routière, des polices administratives relatives aux questions de sécurité publique, de la protection civile et de la communication.

Conformément aux priorités fixées dans le cadre de PPNG, le cabinet se recentre sur les enjeux de sécurité pour renforcer sa capacité de préparation et de gestion des crises.

Ils comprennent :

- le bureau de la représentation de l'État
- le bureau de la communication
- le service des sécurités composé de deux bureaux :
 - le bureau de l'ordre public
 - le bureau du SIDPC

TITRE II : SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 3 : sont rattachés directement au secrétaire général :

- le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) et le standard
- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
- l'assistante sociale

Article 4 : la **Direction de la légalité** a pour mission de contribuer au renforcement de l'expertise juridique et du contrôle de légalité et plus particulièrement à la sécurisation des procédures complexes.

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- le bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique
- le pôle juridique tout contentieux et documentaire

Article 5 : la **Direction de la citoyenneté** est organisée pour permettre la mise en œuvre des politiques d'immigration, la lutte contre la fraude, l'organisation démocratique des institutions. Elle tient compte de la disparition des compétences CNI, cartes grises et permis de conduire au profit des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT).

Elle comprend :

- le bureau des élections et de la réglementation
- le bureau de l'immigration et de l'intégration
- le bureau de l'asile et de la citoyenneté
- la brigade lutte contre la fraude documentaire

Article 6 : la **Direction des ressources humaines et des moyens** assure le bon fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures par la gestion des effectifs, de la rémunération du personnel, de sa formation, de l'action sociale et par la gestion budgétaire, patrimoniale, technique et logistique. Elle se voit désormais confier le suivi de la performance.

Elle comprend :

- le bureau des ressources humaines et de l'action sociale
- le bureau du budget, du patrimoine et de la logistique
- l'antenne CSP/Chorus du site principal situé en préfecture de région Nouvelle Aquitaine
- la cellule performance

Article 7 : la **Direction de la coordination et de l'appui territorial** est créée du fait de la nouvelle organisation régionale et de la suppression de l'ancien SGAR limousin. Elle regroupe les missions participant de l'animation des services territoriaux de l'État et doit contribuer à favoriser l'émergence de projets d'aménagement et de développement local.

Elle comprend :

- le bureau du courrier et de la coordination
- le bureau des concours financiers de l'Etat
- la mission de coordination interministérielle constituée de chargés de mission

Article 8 : l'arrêté préfectoral n°2664 du 18 décembre 2009 est abrogé.

Article 9 : le nouvel organigramme prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LIMOGES, le 12 DEC. 2016


Raphaël LE MÉHAUTÉ